



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 novembre 2024**

Le Conseil Municipal de Tréfléz s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le vendredi 29 novembre 2024, à 19h00, sous la présidence de Madame Anne BESCOND, Maire.

Etaient présents : Anne BESCOND, Christian ABAZIOU, Aurélie BERVAS, Thierry GAUDEC, Benjamin GRIJOL, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean NEZOU, Sarah OULIVET, Jacky PEDEN, Arnaud QUELENNEC, Elise ROLLAND, Jean-Paul LE DUFF

Excusés : Benoît LE DUFF qui a donné procuration à Jean-Paul LE DUFF, Sophie POISSON qui a donné procuration à Anne-Hélène LE MESTRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Sarah OULIVET est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

I. Information du Conseil Municipal (sans délibération)

- Ventes soumises au droit de préemption

II. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024

III. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

IV. Administration générale

- Instauration du télétravail
- Création de postes
 - o Assistant du patrimoine
 - o Agent des services techniques
- Modification du tableau des emplois
- Adhésion à la convention prévoyance proposée par le CDG 29
- Zonage d'accélération des énergies renouvelables
- Nomination d'un référent santé – Pays de Morlaix
- Pacte Finistère 2025 – Volet 1 – Travaux campanaires sur les cloches
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plounévez-Lochrist – Pont de Lanarnus-Lescoat

V. Finances

- Décisions modificatives du budget Commune
 - o Intégration des frais d'études Rue de Guévren
 - o Intégration des frais d'études Quartier de la Gare
- Décisions modificatives du budget Service des eaux (FCTVA, dotations aux amortissements)
- Participation financière écoles extérieures
- Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2025 (Budget Commune, Eaux, CCAS)

VI. Questions diverses

Droit de préemption urbain (information)

La commune a fait savoir à Haut Léon Communauté qu'elle n'était pas intéressée par l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion des ventes suivantes :

- Vente d'un terrain **non bâti** au 3 Le Toupet d'une superficie de 1128 m² au prix de 65 424 euros.

DCM 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024

Approuvé à l'unanimité

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (information)

Décision 2024.1 : Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 euros

Décision 2024.2 : Fongibilité des crédits : virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 21

DCM 2 – Mise en place du télétravail

Mme le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Mme le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

La liste des activités éligibles est la suivante :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, préparation de réunions, compte rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges, suivi de formation à distance ou webinaires
- Gestion de dossiers informatisés (ne nécessitant pas l'utilisation de dossiers ou documents papiers nominatifs, sensibles et/ou confidentiels)
- Travaux de conception, de réflexion et de veille juridique
- Gestion comptable ou financière (bon de commande, mandatement, suivi budgétaire,...)

Certaines activités sont par nature non éligibles, notamment :

- Tous les postes nécessitant d'assurer un accueil public et/ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ou des services extérieurs,
- Accomplissement de travaux nécessitant la manipulation de données confidentielles nominatives et/ou sensibles ne pouvant être transportées hors des locaux de l'employeur ou l'utilisation en format papier de ces dossiers ou qui supposent l'utilisation de logiciels spécifiques non accessibles à distance.
- Maintenance et entretien des locaux
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums,...)
- Interventions sur le terrain

La durée de l'autorisation est d'un an maximum (renouvelable) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera de 1 jour/semaine.

Approuvé à l'unanimité.

DCM 3 – Création d'un emploi permanent – assistant du patrimoine

Une future médiathèque va être créée Place d'Armor. Un assistant du patrimoine va être recruté en 2025 (contrat de 17h30) afin de porter le projet et être responsable de la gestion cette structure.

Approuvé à l'unanimité

DCM 4 – Création d'un emploi permanent – adjoint technique

Un des agents est actuellement en disponibilité pendant un an. Au vu des difficultés à recruter sur un CDD de 1 an (2 annonces infructueuses), il a été décidé de créer un nouveau poste d'agent technique, cela permet de proposer un poste fixe, plus attrayant pour les candidats. Le poste de l'agent actuellement en disponibilité sera supprimé dès qu'il aura trouvé un poste fixe dans une autre structure.

Voté à l'unanimité.

DCM 5 : Tableau des emplois

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification : de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'établir et de modifier, par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des emplois répertorie les emplois permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

La création du poste suivant :

- **Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
Garde minimum : Assistant de conservation
Grade maximum : Assistant de conservation principal 1^{ère} classe
Temps de travail : temps non complet, 17h30

- **Agent polyvalent des services techniques**
Garde minimum : Adjoint technique
Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Temps de travail : temps complet

Le nouveau tableau des emplois serait donc le suivant :

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT DU POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
Administratifs	Secrétaire général(e)	Rédacteur (tous grades)	Attaché	Pourvu	TC
	Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC
Culturel	Responsable de la médiathèque	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Vacant	TNC 17h30 hebdo
Techniques	Agent polyvalent	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Pourvu	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TC
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Vacant	TC
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 9h06 hebdo
	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 9h45 hebdo
Animation	Assistant(e) polyvalent(e) administration Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 26h25 hebdo
	Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Pourvu	TNC 30h hebdo

Voté à l'unanimité.

DCM 6 – Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Madame le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans (6 ans).

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Approuvé à l'unanimité.

DCM 7 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 4 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus selon les modalités suivantes : publicité sur le site Internet

Les zones concernées sont les suivantes :

- **pour le photovoltaïque toiture : toute la commune**
- **pour le photovoltaïque (ombrière parking):**
 - parcelle d'une surface de 1 100 m², présentée sur la carte en annexe (parking salle omnisport)
 - parcelle cadastrée C n°88, d'une surface de 2 092 m², présentée sur la carte en annexe (parking terrain de foot)
- **pour méthanisation : toute la commune**

Voté à l'unanimité

DCM 8 : Référent Santé

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été signé en janvier 2020. C'est un outil porté conjointement avec l'ARS et mis en œuvre avec les partenaires du territoire du Pays de Morlaix. Il a permis de créer du sens et des actions au service de la population.

Afin de continuer à développer un lien avec les communes, il est demandé à chaque commune du Pays de Morlaix de nommer un référent Santé. Son rôle sera de faire remonter les besoins et collaborer aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice (4 réunions dans l'année).

Mme Le Maire propose de nommer Mme Sarah OULIVET, référente titulaire et Mme Anne BESCOND et M. Jean-Paul LE DUFF, référents suppléants.

Voté à l'unanimité

DCM 9 – Pacte Finistère – Volet 1 - Cloches

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux sur l'ensemble des cloches de l'église, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis, à 30 895,50 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 – année 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux
Travaux	30 895,50 €	Conseil départemental	24 000,00 €	77.68 %
		Autofinancement	6 895,50 €	22.32 %
TOTAL	30 895,50 €	TOTAL	30 895,50 €	100 %

Voté à l'unanimité

DCM 10 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage – Etudes et diagnostics Pont de Lochore (Lanarnus-Lescoat)

Suite aux pluies importantes du 21 septembre 2024, l'accotement de la voirie communale (Pont de Lochore), situé entre les lieux-dits Lanarnus à Tréfleze et Lescoat à Plounévez-Lochrist, n'a pas résisté et un effondrement des bas-côtés est apparu. Un dénivelé important entre la route et le fond de vallée dans laquelle passe la rivière Le Froust, a justifié la fermeture à la circulation de tous véhicules à compter du 25 septembre 2024.

Le secteur de la voie communale concernée par ce désordre est situé en limite des communes de Tréfleze et Plounévez-Lochrist.

Les communes de Tréfleze et Plounévez-Lochrist souhaitent étudier les conditions d'une réouverture de cette voie communale.

Dans un premier temps, les 2 communes vont réaliser un plan topographique des lieux, une étude géotechnique de la route et un diagnostic du pont supportant la route.

Aussi, les communes de Tréfleze et Plounévez-Lochrist ont décidé :

- De constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et diagnostics du pont de Lochore (Lanarnus-Lescoat), en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ;
- De désigner la commune de Plounévez-Lochrist maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Voté à l'unanimité.

DCM 11 - Décision modificative n°2 – budget commune Frais d'études Rue de Guévren et Quartier de la Gare

Afin d'assurer l'équilibre du budget principal, différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Section d'Investissement – DÉPENSES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	231	OPFI	Immobilisations corporelles en cours	17 362,80 €

Section d'investissement – RECETTES				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	203	OPFI	Frais d'études	17 362,80 €

Voté à l'unanimité

DCM 12 - Décision modificative n°1 – budget Eaux Dotations aux amortissements et FCTVA

Afin d'assurer l'équilibre du budget service des eaux, différentes opérations budgétaires s'avèrent nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement – DF			Recettes de Fonctionnement – RF		
	Article			Article	
DM Prévue « FCTVA »			DM Prévue « FCTVA »	7011	6 210,20
DM Prévue « Amortissements »	681-042	6 439,20	DM Prévue « Amortissements »	7581	229,00
		6 439.20			6 439.20
Dépenses d'Investissement – DI			Recettes d'Investissement – RI		
	Article			Article	
DM Prévue « FCTVA »	2156	17 139,20	DM Prévue « FCTVA »	10222	10 700,00
DM Prévue « Amortissements »			DM Prévue « Amortissements »	2805-040	1,20
				28156-040	14,00
				2818-040	6 424,00
		17 139.20			17 139.20

Voté à l'unanimité

DCM 13 – Participation dues aux écoles extérieures à la commune

La Commune ne disposant pas d'école publique, elle est tenue de verser un forfait aux communes dont l'école publique accueille des élèves tréfléziens et est également parfois sollicitée par les écoles privées extérieures.

Le montant versé aux communes est déterminé librement par accord entre les deux collectivités. Le montant dû aux écoles privées est en principe celui correspondant à la moyenne départementale (forfait 2024) du coût de scolarisation des élèves de classe maternelle (1 885,28 €) et de classe élémentaire (626,35 €).

Des « pré-demandes » de participation ont été reçues pour 3 élèves de maternelle et 2 élèves de classe élémentaire de deux écoles publiques.

La commune de Lesneven, qui accueille, deux élèves de classe maternelle et deux élèves de classe élémentaire sollicite une participation de 1 867,37 euros pour un élève de maternelle et 738,09 euros pour deux élèves de classe élémentaire.

La commune de Plouescat qui accueille un élève de maternelle sollicite une participation à hauteur de 1 170,14 euros (base du compte administratif).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accéder à la demande de la Commune de Lesneven à hauteur de 1 885,28 euros par élève de classe maternelle et de 626,35 euros par élève de classe élémentaire, correspondant à la moyenne départementale, soit la somme de 5 023,26 euros,
- D'accéder à la demande de la Commune de Plouescat à hauteur de 1 170,14 euros pour l'élève de maternelle (base compte administratif).

Voté à l'unanimité

DCM 14 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2025

Budget principal

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025, certains générateurs d'engagements contractuels et financiers

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser par anticipation des crédits d'investissements pour l'année 2025 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Ouverture 2025 (25% du budget 2024)
CHAPITRE 20	Immobilisations corporelles	1 200,00 €	300,00 €
<i>Article 2051</i>	<i>Concession et droits similaires</i>	<i>1 200,00 €</i>	<i>300,00 €</i>
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	240 500,00 €	60 125,00 €
<i>Article 2131</i>	<i>Bâtiments publics</i>	<i>194 500,00 €</i>	<i>48 625,00 €</i>
<i>Article 2183</i>	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Article 2188</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>45 000,00 €</i>	<i>11 250,00 €</i>
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	501 243,06 €	125 310,76 €
<i>Article 231</i>	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>496 243,06 €</i>	<i>124 060,76 €</i>
<i>Article 235</i>	<i>Part investissement – marché de partenariat</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1 250,00 €</i>

DCM 15 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2025

Budget Services des Eaux

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025, certains générateurs d'engagements contractuels et financiers

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du budget « Services des eaux » 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser par anticipation des crédits d'investissements, sur le budget « Services des Eaux » pour l'année 2025 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Ouverture 2025 (25% du budget 2024)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	276 004,30 €	69 001,07 €
<i>Article 2156</i>	<i>Matériel spécifique d'exploitation</i>	<i>268 504,30 €</i>	<i>67 126,07 €</i>
<i>Article 218</i>	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<i>7 500,00 €</i>	<i>1 875,00 €</i>

DCM 16 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissements 2025 Budget CCAS

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Considérant que la commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2025, certains générateurs d'engagements contractuels et financiers

Considérant que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du budget « CCAS » 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser par anticipation des crédits d'investissements, sur le budget « CCAS » pour l'année 2025 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2024	Ouverture 2025 (25% du budget 2024)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
<i>Article 2181</i>	<i>Installations générales</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>500,00 €</i>

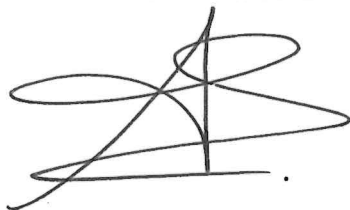
Questions diverses

Intervention de M. Thierry GAUDEC au sujet du bassin versant de la Flèche et des problèmes d'inondation.

La séance est levée à 21h00.

Visé par le Conseil Municipal lors de la séance du 31 janvier 2025.

**Le Maire,
Anne BESCOND**



**La secrétaire de séance
Maire-Adjointe,
Sarah OULIVET**

